Année 1950. — N° 30. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 31 Mars 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER : 350 fr.
(Compte chèque postal : 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 31e SEANCE

Séance du Jeudi 30 Mars 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Proposition de modification à la composition de commissions.
3. — Désignation des membres de la commission d'information. — Affichage des candidatures.
4. — Demande en autorisation de poursuites. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction. — Adoption de ces conclusions.
5. — Territoires d'outre-mer, horaires scolaires. — Discussion d'une proposition; adoption.
6. — Désignation des membres de la commission d'information.
7. — Modifications dans la composition des commissions.
8. — Dépôt d'une proposition.
9. — Dépôt d'une proposition de résolution.
10. — Dépôt d'un rapport.
11. — Motion d'ordre.
12. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FOURCADE

(La séance est ouverte à quinze heures quinze.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 28 mars a été affiché.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur le procès-verbal ?..:

M. Ourot Souvannavong. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ourot Souvannavong sur le procès-verbal.

M. Ourot Souvannavong. J'ai relevé dans le compte rendu analytique quelques erreurs que je voudrais voir corrigées. En effet, à la page 7, il est question de l'article 63, alors que j'ai rappelé l'article 68 de la Constitution.

En second lieu, j'ai parlé au nom du quatrième bureau, et non du troisième, comme l'indique le compte rendu analytique à la fin de mon intervention.

Enfin, il s'agit de douze délégués du Viet-Nam et non de dix-neuf.

M. le président. Mon cher collègue, ces erreurs ont été rectifiées au *Journal officiel* qui a paru ce matin; vous avez donc satisfaction.

Personne ne demande plus la parole sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATION A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai été saisi de propositions de modification à la composition de commissions.

Le groupe du mouvement républicain populaire propose :

M. Scelles pour remplacer M. de Peretti à la commission des affaires culturelles;

M. Scelles pour remplacer M. Corval à la commission des affaires sociales.

Le groupe d'union française propose M. Ourot Souvannavong pour remplacer M. Pheng Souvannavong à la commission des relations extérieures.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 3 —

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'INFORMATION

Affichage des candidatures.

M. le président. L'ordre du jour appelle la désignation des membres de la commission d'information.

Conformément à l'article 24 du règlement, la liste des candidats, établie après entente entre les groupes, doit être affichée une heure au moins avant la désignation des membres de la commission.

Il va être procédé à cet affichage.

— 4 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Discussion des conclusions de la commission d'instruction; adoption de ces conclusions.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Rosenfeld, *rapporteur de la commission d'instruction.* Mesdames, messieurs, le rapporteur désigné par la commission, notre collègue Bourgarel, ne pouvant pas assister à cette séance, la commission m'a désigné pour le remplacer. C'est donc moi qui vous présenterai les conclusions de la commission d'instruction.

Il s'agit, comme vous le savez, d'une demande en autorisation de poursuites contre notre collègue M. Barbé. Cette demande est présentée par le procureur général de Tananarive qui déclare dans sa requête:

« Dans une réunion publique tenue à Madagascar, au chef-lieu du district de Mahabo, le 13 décembre 1949, M. Barbé, membre de l'Assemblée de l'Union française, a provoqué le peuple malgache à s'insurger contre l'autorité française.

« Son discours prononcé publiquement en français dans la cour du sieur Razakatiana a été traduit en malgache aux nombreux auditeurs de celui-ci.

« M. Barbé a notamment déclaré: « Vous devez imiter l'exemple de la Chine qui, grâce à l'appui des communistes, a maintenant son indépendance et la liberté de son peuple.

« M. le haut commissaire a prétendu être le seul représentant de la France, c'est faux, il n'est que le représentant d'une poignée d'hommes, les seuls représentants, ce sont nous les élus.

« A la Réunion, le préfet n'a plus d'autorité. Une fois, quand il a donné un ordre pour interdire notre manifestation, le peuple s'est uni et a lapidé les gendarmes et les commissaires qui ont été blessés à la tête. Le commissaire Cadet est donc encore à l'hôpital à l'heure actuelle. Vous ne devez obéir à qui que ce soit, qu'il soit administrateur, chef de district, gouverneur, chef de canton; quelle que soit leur branche de service, militaire ou autre, ils ne sont plus rien. Ils sont comparables aux chiens qui aboient parce qu'ils ont peur. »

Tels sont les propos que le procureur général de Madagascar nous signale comme motivant des poursuites contre notre collègue M. Barbé.

Il formule donc comme suit la qualification des poursuites:

« 1° Provocation directe aux crimes d'attentat contre la sûreté intérieure de l'Etat;

« 2° Provocation directe aux crimes et délits prévus et punis par les articles 309 à 313 du code pénal. Ils sont prévus et punis par l'article 24, paragraphes 1 et 2 de la loi du 29 juillet 1881. »

Votre commission a aussitôt entendu l'intéressé.

M. Barbé s'est présenté à la commission d'instruction devant laquelle il a fait des déclarations dont je crois devoir vous lire les passages les plus importants.

M. Barbé a déclaré:

« J'en arrive aux faits qui me sont reprochés. Dans une réunion publique tenue à Madagascar, j'aurais tenu certains propos. Or, au chef-lieu du district de Mahabo, je n'ai pas tenu de réunion publique; il est facile de le vérifier pour différentes raisons:

« La première et la plus importante est qu'aucune demande de réunion publique n'a été faite. Il va sans dire que ce n'est pas à Madagascar, où vous connaissez le régime qui existe, que l'on aurait toléré une telle réunion si elle n'avait pas été autorisée à la suite d'une demande régulière.

« Il n'y a pas eu de réunion publique et je n'ai pas, par conséquent prononcé publiquement des paroles répréhensibles.

« Il y a seulement eu une réunion privée du syndicat des travailleurs de Mahabo, tenue dans une cour privée.

« Il y a déjà là un premier mensonge de la part des autorités administratives et judiciaires de l'île, prétendant que j'ai parlé au cours d'une réunion publique. Il en résulte d'ailleurs des éléments qui ne manqueront pas, certainement, de vous frapper. En effet, la réunion n'étant pas publique, mais privée, il est bien évident que, même si d'éventuels témoins étaient venus s'y glisser, ils n'auraient pas pu prendre des notes sur mon discours. Or, il s'agit d'un discours qui, avec la traduction, phrase par phrase, a duré environ deux heures et demie.

« Il est évident que le témoin éventuel, le mouchard de service, n'ayant pas eu la possibilité de prendre des notes, quelle que soit la fidélité de sa mémoire, on peut être appelé à mettre directement en doute ses affirmations. »

Et M. Barbé continue:

« Il m'est ensuite reproché, d'après ces témoignages — je n'ai pas besoin d'insister sur le genre des individus dont il s'agit — des propos que j'aurais tenus.

« La fantaisie de ces propos, le ridicule qu'ils représentent sont tellement caractéristiques qu'il n'est vraiment pas besoin de se défendre pour que cela apparaisse clairement.

« J'aurais dit: « Vous ne devez obéir à qui que ce soit... » Mais personne ne pourrait tenir de pareils propos, à moins d'être anarchiste intégral, et ce n'est certainement pas la position du parti communiste ni sa ligne politique que d'être anarchiste.

« Il ne peut être question pour nous de n'avoir à obéir à qui que ce soit.

« Ce sont des propos manifestement inventés comme le sont la plupart des autres allégations. »

Telle est, mes chers collègues, la situation devant laquelle s'est trouvée la commission: d'une part, une affirmation du procureur général et d'autre part, une négation complète de la part de l'intéressé.

Je note tout de suite une contradiction dans la requête même du procureur général qui parle d'une réunion publique et dit ensuite que la réunion a eu lieu dans la cour du sieur Razakatiana. Naturellement on peut discuter sur le caractère de cette réunion. La jurisprudence est assez large à ce sujet, mais la commission n'a pas eu à instaurer ce débat puisqu'elle s'est arrêtée tout de suite à la question primordiale.

La commission unanime a reconnu que la demande de levée d'immunité parlementaire formulée par le procureur général, n'avait pas un caractère sérieux dans ce sens qu'elle comprenait seulement une affirmation, des phrases qui ne sont même pas très bien orthographiées. Il manque des points, des virgules, et on ne voit pas très bien la liaison entre les mots. On n'y trouve, au surplus aucune indication quant aux témoignages qui pourraient appuyer l'exactitude de ce que le procureur avance.

La commission était unanime pour faire connaître, après la délibération de l'Assemblée, au ministre de la France d'outre-mer, que cette façon de présenter des demandes en autorisation des poursuites par un procureur général, n'était vraiment pas sérieuse, et que, lorsqu'on fait un acte aussi grave que le recours à l'article 22 de la Constitution, on est au moins obligé de donner les preuves apparentes de l'accusation.

Or, nous ne les trouvons pas dans la requête qui nous a été présentée.

Mais si l'unanimité de la commission a été obtenue sur ce point, elle s'est divisée quant aux suites à donner à l'affaire.

Les conclusions de la commission ont été votées par huit voix contre sept. La minorité de la commission a pensé qu'il fallait, avant d'aller plus loin, procéder à un complément d'informations et, notamment, demander au procureur général de Madagascar des renseignements précis pour savoir sur quelles preuves sont appuyés les propos qu'il attribue à notre collègue M. Barbé.

La minorité de la commission a ajouté que cette procédure lui paraissait d'autant plus logique que, d'après la requête du procureur général, l'action publique était déjà engagée en ce qui concerne M. Razakatiana, propriétaire de la cour dans

laquelle s'est tenue la réunion et interprète du discours de M. Barbé. Nos collègues de la minorité de la commission disaient qu'il était, *a priori*, injuste de refuser, sans examen plus approfondi de la question, la levée d'immunité parlementaire pour celui qu'on peut considérer comme le principal coupable, si coupable il y a, et laisser poursuivre un complice.

Ces arguments n'ont pas convaincu la majorité de la commission qui a pensé...

M. Georges Monnet. Permettez-moi de vous interrompre. Je vous rappelle que nous n'avions pas dit « injuste » mais « prématuré ».

M. le rapporteur. Je prends acte de votre observation. Je demande d'ailleurs à mes collègues de la minorité d'intervenir si je n'interprète pas exactement leur pensée.

M. Georges Monnet. Vous faites un rapport extrêmement fidèle, suivant votre habitude, mais je croyais qu'il y avait une nuance à préciser.

M. Rosenfeld. Pour la majorité, la question se posait autrement. Nous avons pensé qu'il n'appartenait pas à la commission d'instruction de se substituer au procureur général et qu'elle devait se prononcer sur des données présentées par le procureur et par l'intéressé. S'il y a contradiction — et il peut toujours y avoir contradiction — mais si des deux côtés des preuves sont à l'appui, la commission doit laisser la justice rechercher la vérité.

Mais, en tout état de cause, l'accusation doit d'abord fournir au moins des preuves apparentes qui justifient sa demande.

Or, nous avons constaté, je dois vous le rappeler, que dans toute la requête du procureur général, figurent juste quelques lignes — exactement treize — mises entre guillemets, des phrases qui sont ou bien un résumé très mal fait ou bien même des mots tirés par hasard; et je peux ajouter que nous connaissons suffisamment notre collègue M. Barbé, que nous avons le plaisir d'entendre très souvent dans cette enceinte, pour ne pas reconnaître dans le texte qui nous est soumis sa façon de parler.

Nous nous trouvons donc devant ce qu'on peut appeler un rapport de police. S'il y avait autre chose, le procureur l'aurait certainement précisé. Il nous aurait dit qu'un tel a été entendu, que tel témoin a déposé. Le procureur général ne l'a pas fait.

Je sais qu'on pourra m'objecter que s'il ne l'a pas fait dans la requête, il le fera peut-être devant le tribunal. La majorité a pensé que le procureur général devait le faire déjà dans sa requête. Il devait indiquer sur quoi se basaient les informations qu'il nous donnait. Sinon, nous nous trouverions dans une situation qui serait grave pour toute l'Assemblée: un simple rapport de police suffirait pour demander la levée de l'immunité parlementaire. Un simple rapport de police, qui ne serait étayé sur aucune preuve, suffirait pour que l'Assemblée levât l'immunité parlementaire d'un de nos collègues. Je crois qu'ainsi plus d'un d'entre nous pourrait être facilement la victime de la police.

Voilà pourquoi, pensant que c'était le devoir du procureur général de présenter au moins une apparence de preuve, et que cette apparence n'existe pas, que , d'autre part, nous nous trouvons devant une négation complète et formelle de l'intéressé, la majorité de la commission a estimé qu'elle n'avait pas le droit de se substituer au procureur général ou au juge d'instruction pour rechercher une preuve qu'on ne nous donne pas. Elle est arrivée à la conclusion que la levée de l'immunité parlementaire, dans ces conditions, ne se justifiait pas.

Je vous demande donc, au nom de la majorité de la commission, de bien vouloir accepter cette conclusion.

J'attire votre attention sur l'importance de la question pour l'ensemble du problème de l'immunité parlementaire et de la dignité de notre Assemblée.

Je vous rappelle que l'unanimité de la commission était d'avis que cette façon de procéder du procureur n'était pas sérieuse, et que nous devions signaler au ministre de la France d'outre-mer que ses services — puisque le parquet des territoires d'outre-mer dépend du ministère de la France d'outre-mer — soient plus sérieux lorsqu'ils s'adressent à l'Assemblée.

M. Michard-Pellissier. Excusez-moi de vous interrompre, mon cher collègue. Cette façon d'agir, nous la retrouvons d'ailleurs dans la plupart des dossiers qui nous sont adressés.

M. le rapporteur. Je ne voulais pas généraliser, mais vous avez tout à fait raison. Nous constatons que, très souvent, les demandes de levée d'immunité parlementaire sont faites avec une certaine légèreté, extrêmement désobligeante à l'égard de l'Assemblée. (*Applaudissements.*)

M. le président. La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Gentet.

M. Gentet. Mes chers collègues, souventes fois, à l'extrême-gauche de cette Assemblée, on entend dire: « le peuple malgache désire, le peuple malgache veut, le peuple malgache exige ».

Or, aucun de ces messieurs ne représente légalement le peuple malgache: ni M. Barbé, ni M. Lombardo, pourtant né à Tananarive où il a passé sa prime jeunesse, ni même M. Boiteau qui a vécu plusieurs années de sa vie à Madagascar, et dont la compétence sur beaucoup de questions malgaches est indéniable.

Seuls ici, pour le moment, peuvent se dire habilités à parler au nom du peuple malgache ceux qui ont été élus par les assemblées provinciales.

Je ne me donnerai pas le ridicule de dire que nous représentons l'unanimité de la population malgache. Mais qui, messieurs, dans cette enceinte, pourrait dire qu'il représente l'unanimité des électeurs ? Même pas M. Barbé qui parle toujours au nom du peuple, comme s'il en était le seul mandataire. Personne dans le monde ne peut avoir pareille prétention: ni Sa Majesté le Roi des Belges, ni le maréchal Tito, ni même votre maréchal, Joseph Staline.

Mais, que vous le vouliez ou que vous ne le vouliez pas, mon ami...

Un conseiller. Castellani.

M. Gentet. Si vous me le permettez, messieurs, je vais me permettre d'ouvrir une parenthèse pour répondre à la personne qui m'a parlé de Castellani. Est-ce vous, monsieur Arnault ?

M. Arnault. Non, monsieur, je me garderais bien de vous interrompre.

M. Gentet. Qui est-ce ?

M. Arnault. Personne!

M. Lapart. Il ne s'agit pas d'une poursuite contre M. Castellani.

M. Gentet. Je continue donc.

Que vous le vouliez ou non, mon ami M. Voca représente la grande majorité des Sakalaves; mon ami, M. Ramampy représente la grande majorité des Betsiléos, quant à mon autre ami M. Razafy Randretsa, nationaliste, il représente les aspirations profondes de la grande majorité du peuple hova.

Quant à mes amis MM. Charlier et Longuet, ils représentent certes des populations européennes de l'ouest ou du centre, mais ils représentent encore bien davantage, et lorsqu'ils parlent ici ils le font, croyez-moi, au nom de beaucoup d'autochtones qui raisonnent exactement comme eux.

Quant à moi, ce sont les Betsimisarakas de la côte nord-est qui m'ont d'abord envoyé siéger à l'assemblée provinciale de Madagascar, puis m'en ont élu président avant de m'envoyer ici.

Mes amis et moi ne défendons les intérêts d'aucune compagnie, d'aucun trust, d'aucune coterie, seul l'intérêt général de Madagascar nous guide, et lorsque viendra l'heure, à cette tribune, de discuter des grandes questions intéressant la Grande-Ile, nous ne laisserons à personne le soin de nous indiquer notre devoir.

Le destin veut qu'aujourd'hui, dans cette enceinte, je sois le seul représentant présent de Madagascar. C'est pourquoi, au nom de cet intérêt général, je viens, monsieur Barbé, vous demander compte des propos que l'on vous prête.

Sont-ils vrais, sont-ils faux ? Je n'en sais rien. J'avais déjà quitté Madagascar lorsque vous y êtes arrivé en décembre dernier.

Je m'étonne toutefois qu'un procureur général s'amuse à dire des choses qu'il ne puisse prouver. Il est possible que sa plainte soit mal rédigée, en termes peu orthodoxes. Vous seul, monsieur Barbé, pouvez nous dire la vérité.

Je suis votre adversaire politique, monsieur Barbé, je l'ai dit un jour de mon banc; je vous le redis face à face aujourd'hui. Je suis votre adversaire, parce que j'estime que la religion

nouvelle que vous prêchez est mauvaise. J'ai peut-être tort, mais c'est mon avis.

Mais, tout en étant votre adversaire, j'ai éprouvé jusqu'à présent, pour votre personne, le respect que l'on doit à un convaincu. Je vous juge, certes, un dangereux apôtre, très sectaire, mais je vous sais sincère et persuadé de l'excellence de votre cause.

J'ai le droit de vous dire: assez de subtilités, assez de ces *distinguo* juridiques qui ressemblent à des lâchetés. Tous ces cheveux coupés en quatre sont indignes de notre Assemblée.

Le problème, pour moi, est simple. Oui ou non, les propos que l'on vous prête sont-ils vrais ?

S'ils sont vrais, je voterai la demande de levée d'immunité parlementaire; car, monsieur Barbé, si, demain, grâce à vous, la rébellion devait renaître, j'ai le devoir de vous crier: nous, représentants de Madagascar, ne voulons plus voir le sang couler, nous ne voulons plus voir de villages en flammes, de femmes violées, d'orphelins pleurant sur le corps de leur père, nous ne voulons plus de tueries; nous voulons que se comble le fossé et non pas qu'il se creuse; nous voulons que les mains qui se crispent encore se rejoignent et se serrent; nous voulons que, fraternellement unis, appuyés les uns sur les autres, Malgaches nés dans la colonie, métropolitains, créoles ou métis, nous allions ensemble vers un avenir meilleur et, pour que ce résultat soit, nous sommes prêts à tout.

Alors, si vous avez tenu les propos qu'on vous prête, je vous le dis bien sincèrement ce n'est pas Razakatiana qui doit payer, c'est vous. Il serait vraiment trop simple et trop facile d'envoyer les pauvres types à la bagarre, de se draper ensuite dans son écharpe tricolore, et de monter à cette tribune pour dénoncer les méfaits du colonialisme.

Razakatiana, que je ne connais pas, est un pauvre type. Nous attendons de votre loyauté de savoir si c'est lui qui doit être poursuivi ou vous. Les différentes races malgaches qui, entre autres qualités, sont braves, apprécieront. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La commission conclut au refus de l'autorisation de poursuites.

Conformément à l'article 8 du règlement, l'Assemblée doit statuer par scrutin public sur les conclusions de la commission.

Je vais mettre aux voix, par scrutin public, les conclusions de la commission.

M. Paul Simon. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Simon.

M. Paul Simon. Un simple mot, messieurs, pour expliquer notre vote.

Je suis tout à fait d'accord avec le rapporteur — et avec l'unanimité de la commission d'ailleurs — pour considérer que le dossier qui nous a été envoyé était un dossier vide, et pour exprimer le regret que la justice agisse avec une telle désinvolture vis-à-vis d'une Assemblée parlementaire.

Il n'y avait en effet, dans ce dossier, qu'un simple rapport sans indication de témoins de la scène à propos de laquelle on nous demandait des poursuites contre M. Barbé.

Dans ces conditions, nous avons pensé, unanimement, à la commission que nous ne pouvions nous associer, dans l'état actuel du dossier, à une demande de levée d'immunité parlementaire.

Cependant, nous nous sommes séparés de M. le rapporteur et de la majorité de la commission sur le fait qu'un certain nombre de nos collègues — dont j'étais — ont estimé qu'il fallait renvoyer le dossier au procureur général, en lui faisant remarquer que son dossier était vide, de façon que, s'il avait des preuves à nous apporter et des éléments complémentaires à nous donner, nous puissions les recevoir et les examiner en toute conscience.

M. Lapart. Ces éléments, il les aurait envoyés, s'il les avait eus !

M. Paul Simon. La commission ne nous a pas suivis.

Dans ces conditions, ne pouvant pas, actuellement, voter la levée de l'immunité parlementaire en présence d'un dossier qui — je le répète — n'est pas étoffé, et ne contient pas les éléments de preuve qu'il était du devoir du procureur général de nous apporter, ne voulant pas, d'autre part, voter contre la levée d'immunité parlementaire, estimant, que, peut-être, la démarche suggérée par vous aurait apporté les éléments qui nous manquaient, nous nous abstiendrons volontairement. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. Cianfarani. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Mesdames, messieurs, je n'ai aucune sympathie, ni personnelle, ni politique, pour M. Barbé, et lorsque le rapporteur, avec cette netteté qui lui est habituelle, a rendu compte des travaux de la commission et a parlé de rapport de police, mon esprit s'est reporté quelque quarante ans en arrière où je fus, moi aussi, victime d'un rapport de police.

Je suis d'autant plus à l'aise pour en parler que notre excellent collègue M. Charles Dumas, alors député de l'Allier, interpellant à ce sujet le ministre de l'instruction publique — j'étais menacé de révocation — obtint du ministre une déclaration officielle reconnaissant que le rapport de police concernant l'instituteur Cianfarani, de Bougie, mensonger et diffamatoire, réparation morale serait accordée à cet instituteur.

Aujourd'hui, on vient dire à cette Assemblée qu'il n'y a, dans le dossier, qu'un rapport absolument infondé.

Dans ces conditions, non seulement je ne m'abstiendrai pas, mais je voterai contre la levée de l'immunité parlementaire. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole?...

M. Lapart. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Lapart.

M. Lapart. Je voterai contre la levée d'immunité parlementaire.

Notre collègue M. Gentet a posé une question à M. Barbé. M. Barbé y a déjà répondu.

Entre les affirmations d'un policier et celles d'un membre de cette Assemblée, je crois, messieurs, que la question ne peut se poser !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

En conséquence, je mets aux voix par scrutin public les conclusions de la commission qui tendent à ne pas autoriser les poursuites.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	107
Majorité absolue	54
Pour l'adoption	107
Contre	0

L'Assemblée de l'Union française a adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

— 5 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER; HORAIRES SCOLAIRES

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Catrice, Corval, Mlle Le Ber et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de donner toutes les instructions nécessaires aux services de l'enseignement de chaque territoire d'outre-mer pour décider l'adoption de tout aménagement d'horaires quotidiens et de la date des vacances scolaires dans la mesure qui paraîtrait la plus conforme aux conditions climatériques et aux besoins des populations (nos 21 et 73, année 1950).

La parole est à Mme Malroux, rapporteur.

Mme Malroux, *rapporteur de la commission des affaires culturelles.* Mesdames, messieurs, la proposition de MM. Catrice, Corval, Mlle Le Ber et des membres du groupe du mouvement

républicain populaire s'inspire du principe louable entre tous, d'examiner chacun des problèmes d'Union française sur son véritable terrain, c'est-à-dire dans l'intérêt des autochtones qui en dépendent. Une des premières réflexions qui viennent à l'esprit est que les métropolitains qui dirigent certains services outre-mer ont à l'origine et presque forcément adopté leur manière de vivre sans connaître suffisamment celle des peuples autochtones; ceci explique en partie une certaine séparation entre les autochtones et eux.

Ce que nous voulons, c'est concilier ce qui entre directement dans l'intérêt des indigènes avec les conceptions métropolitaines. C'est par une véritable symbiose que l'Union française sera réalisée et non pas par la transposition de ce qui se fait dans la métropole.

Parmi ceux qui ont la noble tâche de préparer l'Union française, tâche désintéressée s'il en fût, sont les membres de l'enseignement. C'est en grande partie grâce à eux que ce que nous appelons la « civilisation » et pas forcément la nôtre, pénétrera jusque dans les plus humbles cases. Ce sont eux qui ont aussi le devoir de faire excuser et accepter la « colonisation » parce qu'ils sont à la base de l'éducation.

Ainsi que l'écrivait Léon Blum dans un article du *Populaire* du 5 décembre 1949, « la Colonisation, c'est-à-dire l'appropriation par les hasards de la découverte ou par la conquête armée, le maintien de la domination par la force, l'exploitation des hommes et des richesses par la contrainte, tout cela est désavoué par le droit et la morale modernes, tout cela appartient à une période révolue de l'humanité.

« La détention des territoires jadis colonisés n'est plus admissible que dans la mesure où la fonction colonisatrice se résout en fonction civilisatrice et éducatrice ». Léon Blum ajoutait: « Elle ne peut être poursuivie contre la volonté du peuple colonisé. Elle tend à le conduire jusqu'à la capacité de se gouverner librement. C'est alors, c'est quand elle cesse, qu'elle trouve rétroactivement sa justification politique et morale ».

Nous avons trouvé un écho de ces paroles généreuses dans le discours du président Sarraut lors de la rentrée parlementaire et nous l'avons applaudi.

C'est en nous plaçant sur le plan général d'une politique d'adaptation et non d'assimilation, sur lequel nous sommes tous d'accord, que la proposition nous a paru intéressante, même si elle ne s'attache qu'à des détails d'ordre pratique. Ce sont les pierres ajustées patiemment une à une qui composent un édifice et ce sont aussi les petites réformes qui améliorent la vie de chaque jour.

Il s'agit ici comme l'affirme le préambule de la proposition « dans le cadre de la nécessaire décentralisation de l'enseignement outre-mer, de l'autonomie des services territoriaux de l'enseignement et de l'adaptation indispensable de l'organisation de l'enseignement aux caractères particuliers des territoires d'outre-mer, de l'aménagement des horaires quotidiens d'une part et de la date des vacances scolaires dans la mesure qui paraîtrait la plus conforme aux conditions climatiques et aux besoins des populations ».

Cette question a retenu depuis longtemps l'attention des enseignants, si j'en juge par les rapports du congrès intercolonial de l'enseignement dans les colonies et les pays d'outre-mer de septembre 1931, rapports qui portaient précisément sur l'adaptation de l'enseignement dans les colonies et au cours de la lecture desquels j'ai retenu cette définition qui m'a paru digne de remarque: « Pour faire œuvre utile, l'enseignement doit viser à relever les autochtones dans leur milieu et en vue de ce milieu ».

Au reçu du dépôt de la proposition, le ministre de la France d'outre-mer a adressé au président de la commission des affaires culturelles la lettre n° 805, datée du 15 février 1950 dont je vais donner lecture:

« Le ministre de la France d'outre-mer à M. le président de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée de l'Union française, palais de Versailles.

« Il vient d'être renvoyé à votre commission une proposition « tendant à demander au Gouvernement de donner toutes instructions nécessaires aux services de l'enseignement de chaque territoire d'outre-mer pour décider l'adoption de tout aménagement d'horaires quotidiens et de date des vacances scolaires dans la mesure qui paraîtrait le plus conforme aux conditions climatiques et aux besoins des populations », présentée par MM. Paul Catrice, Corval, Mlle Le Ber et les membres du groupe du mouvement républicain populaire.

« Je tiens à vous faire connaître et à vous préciser à cette occasion que les hauts commissaires et les gouverneurs ont tous pouvoirs pour fixer les heures d'entrée et de sortie des classes ainsi que la date des vacances scolaires en fonction des conditions climatiques; les règles métropolitaines en la matière ne sont nullement applicables outre-mer.

« Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette précision à la connaissance des membres de la commission des affaires culturelles lorsqu'elle sera amenée à discuter de cette proposition.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments très distingués.

« JEAN LETOURNEAU. »

Nous savons très bien que la fixation des horaires de classe ainsi que la date des vacances sont du ressort des gouverneurs, mais c'est parce que l'adaptation particulière à chaque territoire n'est pas encore réalisée, que nous voulons, non pas demander, mais rappeler qu'il est important, du point de vue pédagogique, de se baser uniquement sur l'intérêt des élèves à chaque degré de leur enseignement.

D'une manière générale, dans les territoires d'outre-mer, les horaires des classes sont ceux de la métropole. Le docteur Borrey nous dira tout à l'heure ce qu'il pense de cet état de fait; pour nous, qui nous plaçons surtout au point de vue pédagogique, nous savons que durant les heures brûlantes de l'après-midi, il est difficile de retenir l'attention des enfants et de les faire travailler utilement.

On nous objectera que dans l'ensemble ils sont habitués au climat de leur territoire puisqu'ils y sont nés; il n'empêche qu'on ne peut demander un effort intellectuel soutenu à certaines heures et qu'il serait bon d'envisager une adaptation au climat dans le cadre d'un territoire ou même d'une région ainsi que le précise justement la proposition.

Il est certain que les enfants des classes du premier degré surtout, gagneraient à travailler le matin et à s'occuper de travaux pratiques l'après-midi par exemple; cela suppose une certaine hardiesse dans la conception des emplois du temps, mais une pédagogie bien comprise ne doit pas être statique et il n'est que trop vrai malheureusement que la France se trouve dépassée sous ce rapport par des pays qui ont une conception plus moderne de l'éducation; nos écoles sont pauvres, celles des territoires d'outre-mer sont encore plus démunies, mais dans le cadre de la proposition qui nous occupe je tiens à souligner seulement qu'on pourrait arriver à plus d'efficacité en évitant la fatigue des enfants et en tenant compte surtout de ce qu'ils ne sont pas toujours dans des conditions comparables à celles des métropolitains.

Une grande souplesse est nécessaire pour l'adaptation des horaires de classe et c'est en tenant compte de l'avis des parents et des maîtres intéressés que les autorités locales prendront les décisions favorables.

C'est aussi en partie de la discussion entre maîtres européens et autochtones que peut découler un aménagement heureux; c'est ainsi que pour ma part j'ai trouvé un grand intérêt à l'effort fourni par les maîtres du Dahomey qui, en septembre dernier, étaient venus assister à un stage de réimprégnation sous la direction de l'inspecteur de l'enseignement et au gouverneur, soucieux de tout ce qui peut aider au développement culturel du territoire.

C'est parce que nous avons recueilli certaines plaintes des instituteurs au sujet des horaires scolaires et des dates de vacances, et à d'autres aussi malheureusement, que nous nous permettons d'attirer l'attention du ministre de la France d'outre-mer pour qu'il rappelle aux représentants de la République outre-mer qu'il leur appartient de prescrire à tous les directeurs des services de l'enseignement de prendre toutes les mesures utiles pour décider de l'aménagement des horaires quotidiens qui paraîtraient le plus conforme aux conditions climatiques et aux besoins des populations.

Il est une autre réforme envisagée dans la proposition de M. Catrice, c'est celle de la date des vacances scolaires; celles-ci sont de l'ordre de 105 jours, à répartir par chaque gouverneur dans l'année; le plus souvent, les vacances vont du 14 juillet au début de novembre, et les classes fonctionnent de novembre à juillet sans congé important.

Ce régime a l'avantage de permettre d'une part aux professeurs et instituteurs métropolitains de prendre leur congé en même temps que leurs collègues en France, et d'autre part d'éviter les décalages qui pourraient se produire à l'arrivée des étudiants autochtones dans la métropole, si les examens n'avaient pas lieu au même moment.

Ce régime est certainement valable pour les classes secondaires et j'en veux pour preuve la note ci-jointe du ministère de la France d'outre-mer qui dit:

« J'appelle votre attention sur le fait que le personnel enseignant d'Afrique noire par exemple est soustrait du régime des congés administratifs. Les professeurs des établissements du second degré reviennent en France chaque année durant trois mois.

« Cette réglementation a pour effet de supprimer le volant de relève du personnel, d'où une économie budgétaire appréciable, et de laisser les professeurs à leur poste, ce qui, du point de vue pédagogique, est hautement désirable. »

En réponse à la question que j'avais posée sur une éventuelle limitation des grandes vacances, cette même note me fait connaître que:

« La limitation des vacances scolaires au régime métropolitain obligerait à revenir au régime du congé administratif et aurait pour conséquence l'augmentation d'un tiers des effectifs du personnel.

« Le recrutement déjà déficitaire en serait rendu plus difficile, et la crise du logement, aiguë dans tous les centres urbains, se trouverait encore accentuée. »

Par contre, il ne semble pas que les enfants des écoles du premier degré aient intérêt à suivre ce même régime: ceux-ci ont en effet 105 jours d'arrêt dans leur travail scolaire et les parents, aussi bien que les maîtres, ont à se plaindre de ce temps passé en dehors de la classe.

Il semble aussi qu'il serait bon de couper chaque trimestre par quelques jours de congé, soit à l'occasion des fêtes locales, soit lorsque les nécessités d'une récolte écartent les enfants de la fréquentation régulière des classes.

L'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire avait émis à la date du 2 août 1949 le vœu suivant transmis à notre Assemblée:

« L'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire,

« Considérant que les vacances actuelles, d'une durée de 105 jours, sont trop longues, alors que dans la métropole où les enfants sont nés et vivent en dehors des classes dans une ambiance favorable à l'intruction, elles ne sont que de 75 jours.

« Considérant qu'un nombre élevé de cours moyens restera chaque année vacant à la rentrée en attendant le retour des maîtres européens qui en sont chargés puisque ces maîtres restent titulaires de leur poste et que la Côte d'Ivoire n'a pas d'instituteurs suppléants,

« Emet le vœu:

« 1° Que toutes les écoles du premier degré soient ouvertes le 1er octobre et fermées le 14 juillet, et que soient rétablis les congés de Noël et de Pâques;

« 2° Que le régime actuel des vacances soit maintenu aux établissements du second degré. »

Le Dahomey aussi était favorable à une durée des vacances scolaires ramenée à deux mois et demi pour le premier degré; encore faut-il que les vacances, selon nous, se situent à l'époque la plus impropre au travail scolaire qui ne coïncide pas partout aux mois d'août et de septembre.

Si nos informations sont exactes, il semble bien que le Grand Conseil sera prochainement saisi de ce problème, qui devra être réglé, non pas en fonction d'un groupe de territoires, mais de chaque région climatique.

Nous ne voulons pas nous immiscer dans les directives qui relèvent des gouverneurs; nous savons, ainsi que la lettre du ministère en fait foi, comme nous l'avons indiqué au début de ce rapport, qu'ils ont tous pouvoirs pour fixer les heures d'entrée et de sortie des classes ainsi que la date des vacances scolaires, en fonction des conditions climatiques et que les règles métropolitaines en la matière ne sont nullement applicables outre-mer. Mais c'est parce que nous craignons qu'il ne soit pas suffisamment tenu compte encore des conditions particulières et des besoins des populations, que nous avons cru bon d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce sujet et que nous vous demandons, après avoir modifié le titre de la proposition, de voter le texte dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. Borrey, *rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, il semble bien qu'en France, chaque fois qu'il s'agit de mettre en œuvre un véritable programme moderne de pédagogie, le point de vue formaliste l'emporte, ce qui entraîne, à notre avis, une inadaptation chaque jour plus aiguë entre l'école et la vie. On répète trop systématiquement les habitudes anciennes; on applique brutalement des règles générales, élaborées par des augures et des pontifes qui ne tiennent pas toujours compte des différences de milieu, des variations tellement importantes de l'environnement où vit l'enfant, plus particulièrement l'écolier considéré sur le plan de l'Union française.

La doctrine ressort alors, et sur le plan éducatif et physiologique, du domaine de la tératologie.

La proposition présentée par M. Catrice et le mouvement républicain populaire, remarquablement rapportée par notre collègue Mme Malroux, condamne cette application continue et stricte, à travers toute l'Union française, d'horaires scolaires dont l'application même à la métropole demanderait parfois plus de souplesse si l'on tenait compte — puisqu'en définitive il s'agit d'élever des enfants — des facteurs engendrés par les climats locaux. Ces facteurs sont encore plus importants, nous dirons même déterminants, lorsqu'il s'agit de ceux qu'imposent les différents climats tropicaux et intertropicaux.

Je citerai Claude Bernard: « L'être vivant fait partie du concert universel des choses et la vie de l'animal n'est qu'un fragment de la vie totale de l'univers. »

Oui, tout être dépend en majeure partie de son milieu.

A l'état normal, en climat tempéré, les variations du milieu extérieur, d'amplitude modérée, sont compensées par les régulations du milieu intérieur; il y a équilibre et un excellent rythme du métabolisme.

Au contraire, l'excès d'intensité des actions météorocosmiques, la brutalité des perturbations créent un affaiblissement ou même une altération météoro-climato-pathologique de l'économie et des troubles plus ou moins importants du métabolisme.

Il semble normal d'admettre la valeur de la climatothérapie et de la météothérapie, mais on ne tient généralement pas assez compte pour l'homme, autochtone ou non, de l'agressivité constante de certains climats, tant qu'il n'y a pas syndromes morbides. C'est une faute. A ce sujet, tout le monde connaît les travaux de Carrel, ne serait-ce que par son livre « L'homme cet inconnu ». Ce savant français a ouvert plus largement la porte à la science de l'homme, à la connaissance si déterminante du facteur humain, en étudiant les différentes données composant le milieu ambiant, l'environnement cher aux urbanistes. Il a montré surtout, et Misserant, l'école lyonnaise, Mourrican et d'autres l'ont confirmé, que tout éducateur qui a la responsabilité de la santé morale et physique, en un mot qui a la véritable responsabilité de l'éducation d'élèves, d'écoliers, d'étudiants, se doit d'étudier, de fouiller cet important problème.

C'est pourquoi votre commission des affaires sociales applaudit à la proposition n° 21 et approuve sans réserve le rapport de Mme Malroux.

Alors que, lorsqu'il s'agit du rendement des travailleurs en usine et sur les chantiers, ou des travailleurs agricoles, ou des mineurs, alors que lorsqu'il s'agit aussi du rendement des étudiants et des écoliers, un gros effort a été fait dans de nombreux pays et dans le nôtre en particulier pour améliorer leurs conditions de travail, partant, de vie, par rapport à l'environnement, il nous paraît anormal et regrettable que dans les pays tropicaux où l'environnement est particulièrement déprimant du point de vue climatologique, aussi bien pour les éléments européens que pour les éléments autochtones, le problème n'ait pas été mieux étudié.

Sur le plan théorique, nos connaissances en la matière sont pourtant très suffisantes; tous ceux qui s'occupent de questions tropicales ou de problèmes ultra-marins doivent connaître les remarquables travaux de Friedmann, les recherches et les expériences passionnantes de l'école de physiologie lyonnaise et du département de l'agriculture des Etats-Unis, les conclusions si précises et si importantes de Sorre et de Gourou.

Sur le plan métropolitain, depuis la libération, mon confrère et ancien collègue, le docteur Donady, directeur de l'hygiène scolaire et universitaire, a déjà battu en brèche les vieilles doctrines; il s'est élevé contre des usages néfastes et tellement routiniers, par exemple le fait de permettre le départ au petit matin, dans l'obscurité et le froid, d'enfants grelottants, mal réveillés, vers l'école trop lointaine et trop tôt ouverte.

Les mêmes problèmes existent pour nous outre-mer. Par exemple, aux mois d'avril-mai, aux mois d'octobre-novembre, les enfants, en climat sahélien, à partir de 11 heures du matin, subissent un climat vraiment infernal et sont, pour la plupart, incapables de suivre un enseignement profitable, pour autant que les maîtres puissent alors vraiment distribuer un enseignement correct, car ils subissent, eux aussi, l'agressivité énorme du climat ambiant. (*Très bien! Très bien!*)

Il y a donc tout un travail à entreprendre, à compléter, outre-mer, en ce qui concerne l'hygiène scolaire. Déjà s'organise le dépistage de la tuberculose; on envisage la création de cadres médicaux scolaires spécialisés qui suivront plus sûrement la santé des élèves, qui s'occuperont de l'hygiène des locaux scolaires, de l'épidémiologie scolaire, de l'hygiène nerveuse et mentale, de l'hygiène du sommeil, du surmenage, de l'hygiène alimentaire, de la question si importante, à notre avis la plus importante à l'heure actuelle pour l'Union française, de l'enseignement de base de la santé et de l'hygiène en général.

Les cadres médicaux scolaires doivent étudier au plus tôt le facteur climatérique et reprendre la question des horaires scolaires. Il ne faut plus suivre systématiquement les horaires métropolitains. Il faut que les horaires se moulent, si l'on peut dire, sur les données climatiques locales.

Un petit écolier noir souffre autant de la chaleur humide qu'un petit blanc. Des expérimentations montrent qu'il souffre le plus souvent davantage parce que son confort est encore trop illusoire, son vêtement laisse à désirer et son repos est mal conditionné.

Nous ne reviendrons pas sur la question de l'habitat dont il a été discuté longuement à cette tribune, mais il reste d'autres causes encore à détecter et qui feraient comprendre les difficultés d'acclimatement de certaines ethnies nomades, peuhls, etc. La nourriture, le vêtement, l'habitation devraient être améliorés d'urgence, ce qui protégerait déjà puissamment contre l'agressivité extrême du milieu ambiant: climat et maladies tropicales qui sont d'ailleurs, pour la plupart, fonction des données climatériques. Nous ne devons plus nous désintéresser de ces problèmes, ce serait criminel. Nous ne sommes plus, heureusement, à l'époque où l'on cherchait seulement à sélectionner les hommes; la science nous fournit des solutions plus rationnelles et plus humaines qui permettent à tous d'accéder à la connaissance et à la culture. Etant admis que l'action des climats tropicaux dans leurs manifestations météorologiques excessives impose plus ou moins à tous les êtres humains de n'importe quelle couleur, de n'importe quelle ethnie, autochtones ou non, une diminution physique due à des troubles du métabolisme des échanges avec diminution de l'activité musculaire, des troubles circulatoires, digestifs, hépathiques, de l'anémie et une moindre résistance aux maladies infectieuses et aux épidémies, si nombreuses sous les tropiques, un ralentissement dans le travail, il faut donc adapter logiquement l'horaire de travail, surtout du travail scolaire, en fonction des heures les plus agressives des différents climats tropicaux et inter-tropicaux.

Notre propos n'est pas de réaliser ici cette étude. Chaque territoire d'outre-mer devra trouver une solution particulière qui ne sera définitivement adoptée qu'après une enquête et une expérimentation sérieuses. Des territoires africains ou asiatiques étrangers peuvent nous fournir déjà des solutions intéressantes réalisées sous certains climats. Il pourrait y avoir intérêt à imposer un horaire pour qu'à treize heures tout effort scolaire soit terminé. L'après-midi serait occupée, après le repas, par la sieste, le sport, le jeu, les travaux pratiques. Les grandes vacances devraient être fixées en avril et mai et de nouvelles vacances en octobre.

M. Griaule, *président de la commission.* Exactement.

M. le rapporteur pour avis. La meilleure époque, au Sahel, se situe du 15 novembre au 15 mars. A quoi bon alors, dans ce pays, continuer à chômer les fêtes de Noël et du Nouvel An ?

Mais n'avons-nous pas un exemple intéressant à étudier en pays nord-africain et en pays sahélien ? Lorsqu'il s'agit des écoles coraniques ou maraboutiques locales, la classe se fait pendant une partie de la nuit, à la lumière, il est vrai, d'un feu de bois, et l'école n'est ici, souvent, qu'un exercice de récitation, mais c'est au moment des heures favorables que la classe a lieu. A ce propos, je suis heureux de reprendre la formule citée par Mme Malroux: « Pour faire œuvre utile, l'enseignement doit viser à relever les autochtones dans leur milieu, et en vue de ce milieu ». La classe d'aujourd'hui ne doit plus être une demeure austère et inconfortable. Il faut à l'école de l'air, de l'espace, mais il faut aussi tenir compte du facteur climatique, qu'on améliorera de différentes façons, mais qui, pour une partie, ne peut encore être totalement supprimé, même si de gros efforts au point de vue climatisation et conditionnement sont entrepris, à moins de pouvoir s'équiper supérieurement; et avant longtemps, nous ne serons jamais assez riches pour le faire. Il faudra toujours compter avec l'agressivité extrême des heures les plus dures.

C'est pourquoi votre commission des affaires sociales appuie sans restriction la proposition de votre commission des affaires culturelles, telle qu'elle vous a été présentée par Mme Malroux.

Je ne sais rien de plus vivant, de plus prenant qu'une classe de petits noirs de la brousse. On est surpris de la précocité de leur intelligence, de la sûreté de leur jugement, de leur aptitude spéciale à ramasser la pensée en formules incisives. Mais il m'a paru toujours pénible et inhumain de voir ces jeunes écoliers, parce que les horaires sont trop souvent mal établis, aux heures les plus chaudes de la journée, subir un enseignement qui ne peut avoir que des résultats médiocres. On utilise des heures qui devraient nécessairement être vouées au repos. Nos jeunes garçons méritent qu'on les ménage et qu'on les dirige mieux du point de vue physiologique. Or, ils ont besoin d'apprendre, ils veulent apprendre, comme le proclamait déjà Boover T. Washington il y a cinquante ans pour ses compatriotes de la Nouvelle-Orléans. Nous n'avons pas le droit de gâcher leurs heures d'étude, en leur imposant, par routine, un mauvais emploi du temps.

Le travail, au fond, n'est pas une cause de fatigue, c'est le mauvais ajustement de l'homme à son travail qui est cause de fatigue. Cela est encore plus vrai quand il s'agit de l'écolier. Nous devons tout faire pour qu'il s'ajuste à son travail et la proposition que vous allez voter nous paraît un des moyens les plus efficaces pour améliorer rapidement et sérieusement cet important ajustement. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Scelles.

M. Scelles. Je souhaiterais simplement souligner ce qu'a indiqué tout à l'heure M. le docteur Borrey en ce qui concerne les écoles coraniques.

Nous devons tenir compte, non seulement du climat, mais de l'aggravation d'une période particulière de l'année, lorsque le carême se trouve devoir être subi en été. Nous entrerons dans quelques semaines, au mois de juin, en période de carême. Il faut se souvenir qu'à partir de douze ans, les enfants observent le carême et, par conséquent, les obliger, dans cette période, dans les écoles communales, dans les écoles franco-musulmanes ou dans les écoles coraniques modernes à un horaire normal, contraire à toutes les données raisonnables concernant leur santé.

Par conséquent, il serait souhaitable que les autorités académiques autorisent des modifications d'horaires dans l'esprit de ce qui a été rapporté par M. le docteur Borrey et selon la proposition de mon ami M. Catrice. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je vais donner lecture de la proposition.

Mme Malroux, *rapporteur.* Monsieur le président, je voudrais vous signaler une erreur matérielle qui s'est glissée dans l'impression du texte. Il conviendrait d'ajouter, après les mots: « à tous les échelons », les termes: « et après consultation... ».

Je ne pense pas qu'un amendement soit nécessaire pour rétablir ce texte.

M. le président. Ce n'est, en effet, qu'une erreur à rectifier. Je donne lecture de la proposition.

« L'Assemblée de l'Union française,

« Dans le cadre de la nécessaire décentralisation de l'enseignement outre-mer, de l'autonomie des services territoriaux de l'enseignement et de l'adaptation indispensable de l'organisa-

tion de l'enseignement aux caractères particuliers des territoires d'outre-mer,

« Invite M. le ministre de la France d'outre-mer à rappeler aux représentants de la République dans chaque territoire d'outre-mer et territoire associé qu'il leur appartient de prendre toutes mesures utiles:

« Sur proposition des services de l'enseignement à tous les échelons;

« Et après consultation:

« Des commissions techniques paritaires de l'enseignement;

« Du conseil supérieur de l'enseignement et éventuellement des organisations de parents d'élèves;

« Pour décider l'adoption d'aménagement des horaires quotidiens et des dates de vacances scolaires, aménagements qui paraîtraient les plus conformes aux conditions climatiques et aux besoins des populations. »

Je suis saisi d'un amendement déposé par M. Catrice, tendant à remplacer, dans le dernier alinéa, les mots: « du conseil supérieur de l'enseignement et éventuellement des organisations de parents d'élèves », par les mots: « et, là où il en existe, du conseil supérieur de l'enseignement et des organisations de parents d'élèves ».

La parole est à M. Catrice pour défendre son amendement.

M. Paul Catrice. Cet amendement a pour but d'apporter une double précision. Il est nécessaire, en premier lieu, de faire porter le mot « éventuellement » ou l'expression qui le remplacera si mon amendement est adopté, sur les mots: « conseil supérieur de l'enseignement », parce que tous les territoires d'outre-mer ne possèdent pas de conseil supérieur de l'enseignement. Sauf erreur, il n'en existe qu'à Dakar.

Ensuite, mon amendement propose de remplacer le mot « éventuellement » par l'expression « là où il en existe »; le mot « éventuellement » pouvant être interprété de deux façons; il peut signifier « là où il en existe », mais il pourrait aussi vouloir impliquer un caractère facultatif à cette consultation, ce que nous ne voulons pas. Il est donc préférable de lui substituer l'expression « là où il en existe ».

Je voudrais profiter de la défense de mon amendement pour parler rapidement sur l'ensemble de la proposition. D'abord, pour remercier le rapporteur de la commission des affaires culturelles, Mme Malroux, et le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, M. le docteur Borrey, qui ont fort bien exprimé le sens et l'intérêt de cette proposition.

Ce texte a, d'après les auteurs, et la commission les a suivis, un réel intérêt d'ordre pédagogique, puisqu'il tend à faciliter le développement de l'enseignement. Nous voulons que cet enseignement ait, dans les territoires d'outre-mer, la même valeur et la même portée que dans la métropole, mais cette même valeur et cette même portée ne réclament certes pas une similitude absolue, jusque dans les horaires ou la date des vacances.

L'enseignement doit, dans tous les territoires d'outre-mer, être adapté. Ce mot « adaptation » a pour nous une énorme importance et doit se retrouver dans les faits. C'est la nécessité de cette adaptation que nous rappelons dans le premier paragraphe de la proposition, et Mme Malroux a fort bien exprimé, sur ce point comme sur les autres, la pensée des auteurs de la proposition. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande la parole contre l'amendement ?...

Quel est l'avis de la commission des affaires culturelles ?

M. Grimaule, *président de la commission.* La commission accepte l'amendement.

M. le président. En conséquence, je mets aux voix l'amendement présenté par M. Catrice.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition:

« Proposition tendant à demander à M. le ministre de la France d'outre-mer de rappeler à tous les représentants de la République dans les territoires d'outre-mer qu'il leur appartient de décider l'adoption de tout aménagement d'horaires quotidiens et de dates de vacances scolaires dans la mesure qui paraîtrait la plus conforme aux conditions climatiques et aux besoins des populations. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

Je donne maintenant lecture du texte actuel de la proposition, après adoption de l'amendement de M. l'abbé Catrice:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Dans le cadre de la nécessaire décentralisation de l'enseignement outre-mer, de l'autonomie des services territoriaux de l'enseignement et de l'adaptation indispensable de l'organisation de l'enseignement aux caractères particuliers des territoires d'outre-mer,

« Invite M. le ministre de la France d'outre-mer à rappeler aux représentants de la République dans chaque territoire d'outre-mer et territoire associé qu'il leur appartient de prendre toutes mesures utiles;

« Sur proposition des services de l'enseignement à tous les échelons;

« Et après consultation:

« Des commissions techniques paritaires de l'enseignement:

« Et, là où il en existe, du conseil supérieur de l'enseignement et des organisations de parents d'élèves,

« Pour décider l'adoption d'aménagements des horaires quotidiens et des dates de vacances scolaires, aménagements qui paraîtraient conformes aux conditions climatiques et aux besoins des populations. »

M. Boiteau. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Boiteau pour expliquer son vote.

M. Boiteau. Nous pensions généralement, sur nos bancs, que cette Assemblée avait déjà passablement perdu de prestige en faisant preuve à l'égard du Gouvernement d'une singulière attitude. Mais il paraît que certains membres de l'Assemblée estiment que cette perte de prestige n'est pas encore suffisante, car ils lui soumettent des propositions tendant pratiquement à enfoncer des portes ouvertes. Nous ne désespérons pas, si l'Assemblée persévère dans cette voie, de voir, d'ici quelques mois, un des honorables membres de la majorité déposer une proposition visant, par exemple, la réglementation des horaires de balayage dans les couloirs du ministère.

Il est clair qu'il serait préférable de réserver le temps dont nous disposons à des problèmes qui sont singulièrement plus graves.

Toutefois je me félicite que le rapport adopté par la majorité de votre commission nous offre l'avantage d'une confession pour le moins inhabituelle.

Que dit ce rapport approuvé par la majorité de la commission ? Ceci:

« Ce sont eux — en parlant des enseignants — qui ont le devoir de faire excuser et accepter la colonisation ».

Eh bien, cette façon de présenter l'enseignement dans les territoires d'outre-mer comme un moyen agréable de dorer la pilule à la colonisation, était une formule inhabituelle dans la bouche des membres de la majorité; nous sommes heureux de prendre acte qu'ils font ainsi l'aveu de leur conception en matière d'enseignement dans les territoires d'outre-mer. Et, sans insister davantage, j'indique simplement que le groupe communiste s'abstiendra dans le vote sur la proposition qui lui est présentée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Catrice.

M. Paul Catrice. Je me contenterai de répondre d'un mot à M. Boiteau. Je prends acte d'abord que M. Boiteau et le groupe communiste ne semblent pas s'intéresser beaucoup au sort des élèves dans les territoires d'outre-mer. Ensuite je remarque que, si je ne me trompe, ces élèves, ceux qui suivent l'enseignement à tous les échelons dans les territoires d'outre-mer, sont un tout petit peu plus nombreux que les balayeurs d'un ministère !

Ces quelques dizaines de milliers d'élèves autochtones méritent bien toute notre attention, même sur ce point particulier, mais qui a pourtant d'importantes répercussions au point de vue pédagogique, au point de vue familial et au point de vue médical ou sanitaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Je voulais prendre la parole avant M. Boiteau, pour dire ma crainte de voir l'étude d'une pareille question provoquer un vaste éclat de rire.

M. le président de la commission. Vous parlez en instituteur mais pas en écolier.

M. Cianfarani. En effet, dans tous nos territoires, on n'a pas attendu l'Assemblée de l'Union française pour réglementer les horaires, et dans la proposition qui nous est faite on n'oublie qu'une autorité, la principale, celle qui obligatoirement doit être consultée: la municipalité.

Néanmoins, ce n'est pas pour cette seule raison que je voterai contre la proposition; j'aurais pourtant voulu faire plaisir à M. Griaule et à Mme Malroux, mais ce sont précisément les mots relevés par M. Boiteau qui motivent ma décision, attendu que le corps enseignant n'a ni à s'excuser ni à faire comprendre la colonisation. La colonisation n'a pas à s'excuser d'avoir porté sur les territoires de la France d'outre-mer le rayonnement du génie français. Voilà la raison pour laquelle je voterai contre.

M. le président. La parole est à M. Coulibaly.

M. Mamadou Coulibaly. Le groupe du rassemblement démocratique africain s'abstiendra dans le vote sur une proposition qui nous paraît plutôt démagogique. Quand, par mesure de représailles, au mois de février dernier, l'autorité administrative de la Côte d'Ivoire, malgré les pleurs et les prières des écoliers, a cru devoir fermer une école parce que le chef du village n'était pas de la tendance politique désirée, le rassemblement démocratique africain ne peut que s'abstenir dans le vote de la proposition qui n'envisage ni l'amélioration du sort du personnel enseignant outre-mer, ni l'organisation d'établissements conformes aux nécessités nouvelles.

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Je voudrais dire que bien qu'une école ait été dévastée, celle de notre camarade Bailly, en Côte d'Ivoire, parce qu'il n'était pas R.D.A., nous voterons néanmoins la proposition, ces deux questions n'ayant aucun rapport. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le texte de la proposition dont je viens de donner lecture.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 6 —

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'INFORMATION

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de la liste des candidats à la commission d'information.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame:

Membres de la commission d'information:

MM. Raymond Lombardo;
Nacuzon Nignan;
le général Plagne;
Georges Thévenin,

présentés par le groupe communiste et apparentés et le groupe du rassemblement démocratique africain et apparenté;

Mme Paule Malroux;

MM. Georges Reverbori;
Oreste Rosenfeld,

présentés par le groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés;

MM. le général Chevance-Bertin;
Joseph Guyard;
René Laurin,

présentés par le groupe du rassemblement républicain et le groupe des indépendants de Madagascar (apparenté au groupe du rassemblement républicain) et le groupe d'action économique et sociale (apparenté au groupe du rassemblement républicain);

MM. Pierre Corval;
Alphonse Juge;
Emmanuel La Gravière,

présentés par le groupe du mouvement républicain populaire;

MM. Paul Gentet;
Georges Riond,

présentés par le groupe union métropole outre-mer (indépendants);

MM. Francis Borrey;
Constantin Sylvestre,

présentés par le groupe des indépendants d'outre-mer;

Mme Hélène Caffot;

M. Paul Estèbe,

présentés par le groupe d'union française.

Un siège de commissaire titulaire et un siège de commissaire suppléant permanent sont réservés au groupe du Viet-Nam.

Conformément au cinquième alinéa de l'article 24 du règlement, j'invite la commission à se réunir demain vendredi 31 mars, à quinze heures trente, pour élire son bureau.

— 7 —

MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de candidatures à des commissions.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame:

Membre de la commission des affaires culturelles, M. Scelles en remplacement de M. Peretti;

Membre de la commission des affaires sociales, M. Scelles en remplacement de M. Corval.

Membre de la commission des relations extérieures, M. Ourot Souvannavong en remplacement de M. Pheng Souvannavong.

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de Mme Malroux, Mlle Le Ber, M. Perier, M. Touré, membres de la mission d'information aux Antilles et à la Guyane et de MM. Camprasse, Polycarpe et Sylvestre, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à participer à l'érection d'un monument à la gloire de Félix Eboué, à Cayenne, sa ville natale.

La proposition sera imprimée sous le n° 91, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Antonini, Boussenot, Monnet, Delmas, Djim Momar Gueye, Borrey, Zinsou, Diop Babakar, Gentet, Gervain, Ebédé et Schock une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 92, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Sylvestre un rapport fait au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications sur la proposition n° 31, année 1950, de M. Jous-

selin, tendant à inviter le Gouvernement à présenter les plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer, sous une forme séparée pour chacun d'eux.

Le rapport sera imprimé sous le n° 93 et distribué.

— 11 —

MOTION D'ORDRE

M. Rosenfeld. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. Monsieur le président, vous venez d'annoncer que la commission d'information est convoquée pour demain à quinze heures trente. Or, la commission du règlement avait décidé de siéger demain à quatorze heures trente. Son ordre du jour étant très chargé et les deux commissions ayant des membres communs, ne pourrions-nous pas retarder l'heure de convocation de la commission d'information et la reporter par exemple, à seize heures trente ?

D'autre part, puisque nous n'aurons pas de séance plénière, ne pourrions-nous tenir ces séances de commissions rue du Mont-Thabor ?

M. le président. Monsieur Rosenfeld, en ce qui concerne l'heure, je ne vois, pour ma part, aucune difficulté, étant donné que c'est moi qui, en vertu du règlement, convoque la commission.

Peut-être pourrait-on adopter une proposition transactionnelle et fixer la réunion de la commission d'information à seize heures.

M. Rosenfeld. D'accord.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La seule difficulté réside dans le fait d'élire un bureau de commission dans des locaux qui ne s'y prêtent guère.

Au surplus, il est normal qu'une commission se réunisse au siège de l'Assemblée, les locaux auxquels vous avez fait allusion n'en étant qu'une annexe.

M. Rosenfeld. Monsieur le président, je comprends très bien vos arguments. Mais demain il n'y aura pas de séance plénière; la commission d'information siégera à peine une demi-heure, l'élection de son bureau ne devant pas prendre beaucoup de temps ; elle aura seulement peut-être à fixer l'ordre du jour de sa prochaine séance. Je crains que beaucoup de commissaires ne viennent pas pour une demi-heure à Versailles. C'est pourquoi je me permets, étant donné que l'élection des bureaux des commissions se fait toujours à bulletins secrets, de suggérer que la réunion des deux commissions ait lieu, à titre exceptionnel, dans les locaux de la rue du Mont-Thabor, qui appartiennent à l'Assemblée.

M. le président. Mon cher collègue, vous avez entendu tout à l'heure mes arguments. Les réunions de commissions rue du Mont-Thabor doivent garder un caractère strictement exceptionnel. J'ai considéré et je considère encore que, pour l'élection du bureau d'une commission, le cadre n'est pas bien choisi.

Les convocations ne sont pas encore envoyées à l'adresse de nos collègues intéressés.

Je vais, au préalable, consulter l'Assemblée pour avoir son sentiment sur votre proposition.

(L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.)

M. le président. Mon cher collègue, vous avez satisfaction. En conséquence, la commission du règlement siégera à quatorze heures trente, et la commission d'instruction à seize heures, où vous l'avez demandé, mais, je le répète, à titre tout à fait exceptionnel.

M. Borrey. Monsieur le président, je demande que des instructions soient données pour que seules les commissions soient admises dans la salle du Mont-Thabor, afin que leurs travaux ne soient pas troublés.

M. le président. Mon cher collègue des instructions seront données pour parer aux inconvénients que présentent ces locaux.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de ne pas tenir de séance publique du 1er avril au 24 avril inclus et de laisser à votre président le soin de fixer les dates des premières séances de rentrée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer l'ordre du jour des deux séances de rentrée comme suit:

Première séance publique:

1° Discussion de la proposition de M. Cortinchi, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un ordre d'urgence et de priorité à l'exécution du programme d'alimentation en eau inclus dans le plan d'équipement économique et social des territoires d'outre-mer (n° 38, année 1949, M. Momo Touré, rapporteur).

Discussion de la proposition de M. Jousselin, tendant à inviter le Gouvernement à présenter les plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer, sous une forme séparée pour chacun d'eux (n° 31, année 1950, M. Sylvestre, rapporteur).

Deuxième séance publique:

Discussion de la proposition de MM. Lechani, Bégarra, Belabed, Chekkal Daho, Piéri, Di Ould Zein et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à transformer les centres municipaux d'Algérie en communes rurales (nos 498, année 1948, et 308, année 1949, M. Lechani, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 30 mars 1950.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 30 mars 1950, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée :

Ne pas tenir de séance publique du 1er au 24 avril inclus et laisser au président de l'Assemblée le soin de fixer les dates de ses deux premières séances dont l'ordre du jour serait ainsi fixé :

1re séance :

a) La discussion de la proposition (n° 38, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un ordre d'urgence et de priorité à l'exécution du programme d'alimentation en eau inclus dans le plan d'équipement économique et social des territoires d'outre-mer;

b) La discussion de la proposition (n° 31, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à présenter les plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer, sous une forme séparée pour chacun d'eux.

2e séance :

La discussion de la proposition (n° 498, année 1948) tendant à transformer les centres municipaux d'Algérie en communes rurales.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Thémia a été nommé rapporteur de la proposition (n° 63, année 1950) tendant à accorder aux départements d'outre-mer une représentation au Conseil économique.

M. Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition (n° 64, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à organiser le statut des artisans bijoutiers de l'Afrique occidentale française.

AFFAIRES SOCIALES

M. Borrey a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 30, année 1950) sur la proposition de loi relative à la réglementation de l'importation, fabrication, détention, mise en circulation en vue de la vente, mise en vente ou cession gratuite des boissons alcooliques par les établissements français d'Océanie.

M. Borrey a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 38, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un ordre d'urgence et de priorité à l'exécution du programme d'alimentation en eau, inclus dans le plan d'équipement économique et social des territoires d'outre-mer, en remplacement de M. Momo Touré.

M. Borrey a été nommé rapporteur de la proposition (n° 117, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à constituer une commission mixte pour l'étude du niveau de vie des populations des pays d'outre-mer, en remplacement de M. Estèbe.

DÉFENSE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le général Plagne a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 67, année 1950) sur un projet de décret étendant, aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les dispositions de la loi du 2 octobre 1946 relative à la classification des aérodromes.

M. Yvon Esnault a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 68, année 1950) tendant à demnader au Gouvernement de la République française: 1° de prendre toutes mesures utiles pour coordonner les moyens de communication entre la metropole et lees établissements français du Pacifique; 2° de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation d'une politique des transports dans le Pacifique austral pour les liaisons interinsulaires entre les différents territoires de l'Union française dans cet hémisphère.

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Sylvestre a été nommé rapporteur de la proposition (n° 31, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à présenter les plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer sous une forme séparée pour chacun d'eux.

INSTRUCTION

M. Rosenfeld a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 33, année 1950) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française, en remplacement de M. Bourgarel.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Jeudi 30 Mars 1950.

SCRUTIN (N° 67)

Sur les conclusions de la commission d'instruction tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites n° 33 contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

Nombre des votants..... 108
Majorité absolue..... 55

Pour l'adoption..... 108
Contre 0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont vote pour:

MM.
Abdesselam.
Alard.
Alduy.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bidet.
Bilavarn Khoun.
Bizot.
Bocher.
Boiteau.
Boluix-Basset.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Bourgarél.
Boutbien.
Boysson (Guy de).
Bui The Phuc.
Bu U Kinh.
Camprasse.
Carroué.
Cazelles.
Chassiot.
Chekkal Dabo.
Cianfarani.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Do Hu U Thinh.
Donnat.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Estèbe.
Feix.
Gaudart.
Georgès (Daniel).
Gervain.
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
La Vasselais (de).
Lechani.
Lévy.
Lombardo.
Lozeray.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Mignot.
Mitterrand.
Mme Emilienne Moreau
Moullec (Contre-Amiral).
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Nignan.
Odru.
Ouédraogo (Bougouraoua).
Pham Van Binh.
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Reverbori.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Sim Var.
Sousatte.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Sylvestre.
Tétau.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Ton That Can.
Touré.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.
Tubert (Général).
Vanier.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
André (Max).
Antonini.
Blachette.
Boisdon.
Bour (Alfred).
Boussenot.
Catrice (Paul).
Charnay.
Chevance-Bertin (Général).
Costes.
Coulon.
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Giard.
Griaule.
Gruyard.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Kemajou.
Laforest.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lhuillier.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Oudard.
Peretti (de).
Perier
Raphaël-Leygues.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Scelles.
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Thémia.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubert.
Bichon (lieutenant-Colonel).
Boukheloua.
Mme Caffot.
Charlier.
Corval.
Daber (Jules).
Ha Van Lan.
Léon
Longuet.
Meyer.
Morel.
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Pialoux.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Riond (Georges).
Rouleaux-Dugage.
Schleiter (Gabriel).
Serot.
Sok Chhong.
Thonn Ouk.
Tran Van Tuyen.
Viniger.
Voca.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Montrat, Pann Yung, Soppo Priso.

N'a pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 107
Majorité absolue 54

Pour l'adoption..... 107
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.